

**DECISION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE  
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU 5 OCTOBRE 2023  
RELATIVE A L'UTILISATION DES FONDS CONVENTIONNELS VERSES PAR LES  
SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTRPRISES AU TITRE DE  
2024**

Les partenaires sociaux présents à la CPNEFP du 5 octobre 2023 émettent la décision suivante :

Au titre de l'année 2024, ils décident de conserver les 4 axes prioritaires pluriannuels de la formation professionnelle tels qu'ils existaient en 2023, à savoir :

- Les formations des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales
- La formation des infirmiers diplômés d'Etat à la santé au travail (*formation initiale et formation complémentaire*)
- La formation des collaborateurs médecins et des médecins PAE
- Les formations relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle.

Ils décident en outre de modifier l'axe portant sur la formation d'assistants en santé au travail en le transformant en « formations certifiantes de niveau bac +2 dans la prévention des risques professionnelles ». Ce nouvel axe peut ainsi intégrer la formation d'assistants en santé au travail dès lors qu'elle est bien certifiante de niveau bac +2.

Enfin, ils ajoutent les axes prioritaires suivants :

- Les formations liées à la qualité. Sont visées toutes les formations portant sur la qualité et la certification (par exemple, professionnel en charge de la qualité et/ou de la certification, auditeur...), en excluant les formations internes et en incluant dans cet axe la prestation RH proposée par l'Opco Santé (axe: organisation du travail, transformation et management).
- Les formations liées à la digitalisation. Sont visées toutes les formations qui touchent à la digitalisation (par exemple les formations data, celles liées à la cybersécurité...), en excluant les formations internes et en incluant dans cet axe la prestation RH proposée par l'Opco Santé (axe: transition numérique, transition digitale).
- Les formations de maintien en emploi pour les salariés du SPSTI. Sont concernées ici notamment les formations qui visent à anticiper des risques d'inaptitude. Les modalités de cet axe seront précisées par la SPP.
- Les formations sur la prévention d'un risque professionnel spécifique en lien notamment avec l'objectif 2 du plan national de Santé au travail 4 (PNST 4). Sont visées ici les formations relatives aux troubles musculo-squelettiques (TMS), aux

risques : biologiques, chimiques, psychosociaux (RPS), physiques (bruit, vibrations, ambiance lumineuse, ambiance thermique), aux risques routiers, aux chutes de hauteur et de plain-pied, à l'amiante, à l'aide à l'élaboration du document unique (DUERP),  
et aux formations certifiantes de formateur SST, PRAP, en santé mentale, aux risques chimiques.

Le suivi de l'enveloppe globale des fonds conventionnels sera fait par la SPP qui assurera un reporting à la CPNEFP au moins 4 fois par an. Ce reporting portera sur le niveau de mobilisation des fonds selon les 9 axes identifiés. La SPP alertera immédiatement la CPNEFP en cas de difficulté dans la mobilisation de ces fonds.

Fait à Paris, le 5 octobre 2023

DS  
mP

DS  
ASG

DS  
UH

DS  
JMS

DS  
RB

DS  
JSB

Pour le représentant  
des employeurs,  
PRESANSE

DocuSigned by:  
**PLAISANT**  
8F71C5BF1B9A40E...

Pour les organisations syndicales,

La Fédération Santé et Sociaux  
(CFDT)

DocuSigned by:  
**Jean-Sébastien BARBOTIN**  
FBA244BA54D4447...

La Fédération Française de la Santé,  
de la Médecine et de l'Action Sociale  
(CFE-CGC)

DocuSigned by:  
**Yann Hilain**  
F06A708CA36F489...

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale  
(CGT)

DocuSigned by:  
**Gregoire Anne-Sylvie**  
1CE90E358B85405...

La Fédération des Employés et Cadres  
(CGT-FO)

DocuSigned by:  
**Régis BILDEL**  
B37936A333B6418...

Le Syndicat National des Professionnels  
de la Santé au Travail  
(SNPST)

DocuSigned by:  
**Jean-Michel Sterdyniak**  
A85B71B25D224FC...